

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/34 : INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE (IAU
îdF) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
AU SEIN DES INSTANCES**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/21/06/07 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2019-2021 entre l'association IAU îdF, la Fondation IAU îdF et la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France »,

Considérant que la conclusion de la convention cadre pluriannuelle 2019-2021 entre l'association IAU îdF, la Fondation IAU îdF et la métropole du Grand Paris, vaut adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association IAU îdF et acceptation de ses statuts pour la durée de la convention cadre,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner son représentant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Richard DELL'AGNOLA comme représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris dans les instances de l'association IAU îdF.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Présidente de l'association IAU îdF.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication